

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 27 janvier 2006 -----

Le Président, M. Yvan PETIT ouvre la séance à 10h15.-----

Les secrétaires sont Mme Françoise BAILY-BERGER et Mme Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN. ---

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

1) Ouverture de la séance par M. le Président -----

2) Appel nominal des Conseillers-----

3) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2005-----

4) Communications du Président (s'il y a lieu)-----

5) Questions posées à la Députation permanente (s'il y a lieu) -----

6) Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions-----

1^{ère} Commission : n° 02/06, 07/06, 12/06, 16/06 -----

3^{ème} Commission : n° 04/06, 08/06 -----

4^{ème} Commission : n° 01/06, 11/06-----

5^{ème} Commission : n° 03/06, 05/06, 10/06, 14/06, 15/06, 17/06, 151/05 -----

6^{ème} Commission : n° 09/06, 13/06 -----

7) Prise en considération : point complémentaire inscrit à la demande de M. Daniel COMBLIN, Conseiller provincial, concernant une proposition de modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire de façon à permettre l'octroi d'une prime également pour les installations destinées au chauffage des habitations. -----

8) Clôture de la séance par Monsieur le Président-----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{ère} Commission : -----

Affaire n° 02/06 : Partenariat au service d'un aménagement du territoire de qualité et d'un accès social à la propriété - révision du Règlement.-----

Affaire n° 07/06 : INSTITUT PROVINCIAL D'HYGIENE SOCIALE - Marché de fourniture d'un système de radiologie destiné à équiper le Car Mobile de l'Institut provincial d'Hygiène Sociale.-----

Affaire n° 12/06 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - A.I.S.B.S. - Remplacement de Monsieur Michel SOMVILLE, Conseiller provincial, au Conseil d'Administration.-----

Affaire n° 16/06 : SCRL «Le Foyer Taminois et Extensions» - Remplacement d'un administrateur provincial-----

3^{ème} Commission : -----

Affaire n° 04/06 : Députés permanents - Titre honorifique-----

Affaire n° 08/06 : Retrait du règlement-taxes sur les emballages plastique des magazines, revues vendus, adressés ou distribués sous forme de toutes-boîtes pour l'exercice 2005.-----

4^{ème} Commission : -----

Affaire n° 01/06 : Routes provinciales 921 et 983 – Entretien en 2005 – Attribution du marché : SPRL FRERE à Milmort – 133.933,21 €TVAC – Ratification. -----

Affaire n° 11/06 : Walcourt (Gourdinne et Thy-le-Château) – Réhabilitation de la vanne du Moulin sur la Thyria – Entr. E. ECOCUR à Gelbressée – Décompte final – Approbation.-----

5^{ème} Commission : -----

Affaire n° 03/06 : Services culturels - Désignation d'un Receveur spécial à partir du 01.01.2006 -----

Affaire n° 05/06 : Service de la Comptabilité – Vacance d'un emploi de Directeur – Nomination.---

Affaire n° 10/06 : Service du Greffe – Vacance d'emploi de Chef de Division administratif – Promotion.-----

Affaire n° 14/06 : Service des Musées en Province de Namur - Désignation d'un Receveur spécial à partir du 01.02.2006 -----

Affaire n° 15/06 : Institut d'Orientation et de Guidance – Promotion au grade de Directeur en chef.

Affaire n° 17/06 : Organigramme général des institutions provinciales - Administration de la Culture, du Tourisme et des Loisirs – Modifications -----

Affaire n° 151/05 : Prêts provinciaux – abandon des poursuites – créances irrécouvrables -----

6^{ème} Commission : -----

Affaire n° 09/06 : Donation d'une œuvre de l'artiste John Cluysenaar à la Province de Namur – donatrice : Mme J.Cluysenaar, veuve de Mr J.Cluysenaar.-----

Affaire n° 13/06 : Province de Namur/Communauté française lecture publique - arriérés de subvention 1993 et 1994 - proposition de règlement transactionnel - approbation de l'arrêt de la procédure et du projet de convention de transaction.-----

Présents :-----

Groupe P.S. : Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Viviane DELIZÉ, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ-----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER.-----

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, -----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Philippe HUBAUX, , Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE., -----

Excusés : Benoît BARAS (PS), Marcel DEGLIM (PS), Cécile FOSSEPREZ (Ecolo), Marie-Claude LAHAYE-ABSIL (MR), Jean-Claude LAFORGE (Ecolo), G. SEVRIN (MR), Pierre TASIAUX (PS), F. TOUSSAINT (PS), Yvan VERDONCK (Ecolo) -----

Monsieur le Gouverneur est excusé. M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assiste à la réunion. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2005 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter-----

M. COMBLIN prend la parole pour déclarer que ses collègues, J-C. LAFORGE, Cécile FOSSEPREZ, Yvan VERDONCK, et lui-même quittent le groupe Ecolo. Ils siègeront désormais comme groupe autonome.-----

M. Le Président demande un document écrit à M. COMBLIN pour pouvoir tenir compte officiellement de ses considérations.-----

M. COMBLIN confirme que la chose sera rapidement notifiée par écrit.-----

Intervention de M. TERWAGNE qui souhaite préciser qu'il reste membre du groupe Ecolo ainsi que ses collègues Ph. HUBAUX et M. SOMVILLE -----

Intervention de M. PAQUET qui regrette le petit nombre de conseillers provinciaux présents au colloque de très haut niveau sur la problématique de l'eau, organisé par la Fondation René CLOSE. Il s'étonne de n'avoir pas encore reçu les actes du colloque sur le financement des cultes qui a eu lieu en 2005. -----

M. le Président précise que les actes sont rédigés et qu'ils vont être publiés très prochainement.-----

Intervention de M. VAN ESPEN qui évoque le problème de la désignation du nouveau Gouverneur. Il regrette que la Région wallonne prenne autant de temps pour arrêter sa décision. Humainement, pour le Gouverneur sortant, c'est très lourd. Il considère également que cette situation est néfaste tant pour notre Gouverneur que pour l'Institution provinciale. M. VAN ESPEN propose la rédaction d'une motion qui serait remise au Ministre Courard par une délégation qui serait conduite par M. le Président s'il accepte.-----

M. le Président demande si tout le monde est sensibilisé de la même façon aux propos de M. VAN ESPEN. La réponse étant affirmative, la séance est suspendue à 10h25 afin de rédiger une motion.-

Reprise de la séance à 10h40 -----

M. le Président lit le texte de la motion, signée par les Chefs de groupes, le Doyen de la Députation permanente et le Président du Conseil provincial, qui sera déposée auprès de M. le Ministre COURARD dès cet après-midi. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports-----

1^{ère} Commission :-----

Affaire n° 02/06 : Partenariat au service d'un aménagement du territoire de qualité et d'un accès social à la propriété - révision du Règlement.-----

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Intervention de M. NOTTE qui précise que s'il y a une chose qui ne change pas dans le règlement, c'est son objectif. Il vise essentiellement à soutenir des projets de construction au cœur des villages et dans le respect de l'habitat environnant -----

Intervention de M. COLLIN se réjouit de la grande nouveauté du règlement qui est d'ouvrir le partenariat aux administrations communales du fait de la modification du code wallon du logement et souhaite un accompagnement des administrations communales pour le montage des dossiers.-----

Intervention de M. NOTTE qui demande l'installation rapide de la commission d'accompagnement pour apporter un support aux administrations.-----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

ATTENDU que les centres de nos villages tendent de plus en plus à se dépeupler en faveur de la périphérie et qu'il convient de lutter contre cette désertion en créant dans ces centres des logements neufs, d'un prix attractif, en vue de leur mise en vente;-----

ATTENDU que les Sociétés de Logement de Service public se portent candidates pour la construction et la mise en vente desdites habitations à la condition toutefois qu'elles trouvent un partenaire pour leur avancer l'argent nécessaire à la construction jusqu'au paiement du prix de vente;

VU sa résolution du 17/10/1997 portant règlement d'octroi d'avances de fonds au profit des sociétés de logement de service public à caractère acquisitif agréés par la SWL -----

ATTENDU que les Communes peuvent également devenir des opérateurs immobiliers; -----

ATTENDU que cette initiative mérite d'être soutenue par la Province de Namur pour ce qui concerne les constructions sur son territoire; -----

VU les propositions de la Députation permanente;-----

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission;-----

DECIDE-----

Dans les limites des crédits budgétaires dûment approuvés et aux conditions suivantes, la Députation permanente peut accorder des ouvertures de crédit aux Sociétés de logement de service public et aux Communes en vue de la construction d'habitations destinées à la vente.-----

Article 1er : Conditions relatives aux opérateurs-----

Les Sociétés concernées doivent avoir leur siège social sur le territoire de la Province de Namur.

Article 2 : Conditions relatives aux terrains -----

Les terrains sur lesquels les habitations seront construites doivent être situés sur le territoire de la Province de Namur. -----

Ils devront appartenir à la SWL, à des sociétés de Logement de service public ou à des pouvoirs publics tels que Communes et CPAS qui s'engagent à céder, le cas échéant, un droit de superficie à la Société pour le temps de la construction et à les vendre aux acquéreurs des maisons au terme de la construction.-----

Les terrains doivent être « constructibles », ou pouvoir y être rendus avec l'aide de la Région c'est-à-dire équipés à tous les niveaux (voirie, distribution d'eau et d'électricité, réseau d'égouttage etc) -----

Article 3 : Conditions relatives aux habitations à construire.-----

Les habitations doivent répondre aux critères d'habitations sociales ou moyennes définis par la SWL et/ou par le Code Wallon du Logement.-----

Les habitations devront respecter les caractéristiques du bâti de la région et favoriser la continuité de la structure du village tout en prônant l'intégration de l'architecture contemporaine. Elles participeront donc à une politique de requalification des centres villageois ou urbains existants. Un comité d'accompagnement tel que défini à l'article 5 appréciera la conformité des projets par rapport aux dispositions de l'alinéa précédent.

Son AVIS sera communiqué à la Députation permanente et à la SWL.

Le prix de vente des habitations construites ne pourra excéder leur prix de revient, majoré des frais administratifs fixés forfaitairement à 3 % de ce dernier.

Article 4 : Conditions relatives à l'ouverture de crédit.

Chaque projet fera l'objet d'une ouverture de crédit spécifique auprès de la Société de logement de service public ou de la Commune.

L'ouverture de crédit est consentie gratuitement pendant deux ans mais elle produira un intérêt de 1,5 % la troisième année.

La mise à disposition des fonds par la Députation permanente s'effectue sur un compte réservé auprès de la SLSP ou de la Commune dès la première demande de fonds.

A la fin de chaque semestre, il est adressé à la Députation permanente un extrait de compte reprenant par projet:

- le solde en compte du début de la période
- les prélèvements que la SLSP ou la Commune a effectués en exécution des demandes de paiement justifiées par la Société.
- le solde à reporter

Chaque compte relatif à un projet est clôturé au moment de la passation des actes de vente des habitations, sans que le délai puisse excéder 3 ans.

Dans les 30 jours de la clôture du compte, les sommes versées par la Province majorées des intérêts créditeurs lui sont remboursées.

Article 5: Comité d'Accompagnement

Il est créé un Comité d'Accompagnement chargé de vérifier la conformité des projets eu égard aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 3, et d'émettre un avis à l'attention de la Députation permanente et de la SWL.

Il se compose comme suit:

- cinq représentants du Conseil provincial, choisis parmi ses membres, à la proportionnelle de sa composition
- un représentant de la Députation permanente
- un fonctionnaire de l'Administration du Logement et des prêts
- le Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant
- un représentant de la SWL

et à titre de membres invités, d'un représentant de la Société de Logement de Service public concernée et de la Commune sur le territoire de laquelle s'élèveront les constructions.

La Députation permanente est chargée de constituer ce Comité et d'élaborer son règlement d'ordre intérieur.

Article 6 : La présente résolution abroge et remplace celle du 17/10/1997.

Affaire n° 07/06 : INSTITUT PROVINCIAL D'HYGIENE SOCIALE - Marché de fourniture d'un système de radiologie destiné à équiper le Car Mobile de l'Institut provincial d'Hygiène Sociale
M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé.

Intervention de M. NOTTE qui rappelle le contexte dans lequel cette opération va s'opérer. Il s'agit de procéder à la reconversion des différents centres de dépistage de tuberculose plutôt que de procéder au renouvellement des appareillages dans les 9 centres.

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,

VU l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU la loi du 24 décembre 1993 et l'AR du 8 janvier 1996, tels qu'ils ont été modifiés, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;-----
VU le cahier spécial des charges appelé à régir le marché fixant les prescriptions administratives et techniques;-----

ATTENDU que le mode de passation proposé du marché est l'appel d'offres général;-----
VU l'article 870049/23000/000 du budget provincial 2006;-----

VU la proposition de la Députation permanente du 29 décembre 2005;-----
VU l'avis de la 1ère Commission;-----

ARRETE:-----

Article 1er : le marché susvisé est approuvé.-----

Article 2 : le mode de passation du marché est l'appel d'offres général.-----

Article 3 : les conditions du marché, les critères de sélection qualitative et les critères d'attribution du marché sont approuvés-----

Affaire n°12/06 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - A.I.S.B.S. -
Remplacement de Monsieur Michel SOMVILLE, Conseiller provincial au Conseil
d'Administration.-----

M. le Président demande au Conseil de confirmer ce qui a été communiqué par la voix de la
Commission mais qui n'a pas été entériné par le Conseil en ce qui concerne la désignation de M.
HUBAUX. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU l'arrêté de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux
Pouvoirs Locaux;-----

ATTENDU que l'article L 1522 - 2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation
relative aux pouvoirs locaux stipule que lorsqu'une libération est prise par le Conseil Provincial, les
délégués rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale,-----

VU l'article 28 des statuts de l'A.I.S.B.S. attribuant 7 mandats d'administrateurs à l'Associé
«Province de Namur»,-----

VU la composition actuelle de la représentation provinciale au sein de l'Assemblée Générale et du
Conseil d'Administration de l'A.I.S.B.S., à savoir :-----

AG: -----

P.S. (2) : Martine JACQUES, Ginette BODART -----

M.R. (2): Jean-Marc VAN ESPEN, Gilles MOUYARD -----

CDH (1) : Etienne BERTRAND -----

CA:-----

P.S. (2) : Michel LEGROS, Dominique NOTTE -----

M.R. (2): Jean-Marc VAN ESPEN, Françoise BAILY-BERGER -----

CDH (2) : Guy CARPIAUX, Etienne BERTRAND -----

ECOLO: Michel SOMVILLE -----

ATTENDU que Monsieur Michel SOMVILLE, Conseiller provincial, souhaite démissionner du
Conseil d'Administration,-----

VU l'avis de la Première Commission,-----

DECIDE -----

Article 1 : de désigner M. Ph. HUBAUX au Conseil d'Administration en remplacement de
Monsieur le Conseiller provincial Michel SOMVILLE, démissionnaire.-----

Article 2 : de publier cette décision au bulletin provincial.-----

Article 3 : expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite
Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur.-----

Arrivée de M. Alain DETRY -----

Affaire n° 16/06 : SCRL «Le Foyer Taminois et Extensions» - Remplacement d'un administrateur provincial-----

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----

Vu sa résolution du 1er février 2005 présentant la candidature de M. Gilles MOUYARD, conseiller provincial MR, en tant qu'administrateur provincial au sein de la SCRL «Le Foyer Taminois et Extensions» -----

ATTENDU que M. MOUYARD a démissionné de cette fonction et qu'il convient de pourvoir à son remplacement; -----

ATTENDU que, pour respecter la représentation proportionnelle du Conseil provincial, cet administrateur doit impérativement être remplacé par un conseiller provincial appartenant au même Groupe politique que lui; -----

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus précisément son article L2223-14 ;-----

Vu les propositions de la Députation permanente; -----

OUI le rapport de sa 1ère Commission; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : de présenter la candidature de M. Georges De Bilderling, en tant qu'administrateur provincial au sein de la SCRL «Le Foyer Taminois et Extensions», en remplacement de M. Gilles MOUYARD, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.-----

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera transmise à : -----

M. le Président de la SCRL«Le Foyer Taminois et Extensions» -----

M. Georges De Bilderling -----

M. Gilles MOUYARD, pour information -----

3^{ème} Commission : -----

Affaire n° 04/06 : Députés permanents - Titre honorifique-----

Le point est reporté pour information complémentaire. M. MAZY, Rapporteur, précise qu'il est demandé de consulter les services de la tutelle et l'Association des Provinces Wallonnes. -----

Affaire n° 08/06 : Retrait du règlement-taxes sur les emballages plastique des magazines, revues vendus, adressés ou distribués sous forme de toutes-boîtes pour l'exercice 2005. -----

M. MAZY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Intervention de M. TERWAGNE qui précise que M. SOMVILLE, Ph. HUBAUX et lui-même voteront contre la proposition de retrait, les arguments avancés par le Gouvernement et par la Cour d'Arbitrage lui semblant un peu spécieux.-----

Intervention de M. PORIGNAUX qui considère que les conseillers sont en quelque sorte forcés et contraints de retirer le règlement.-----

M. le Président met la résolution aux voix. M. TERWAGNE et M. SOMVILLE votent contre. Le reste de l'assemblée vote pour. Décision : le Conseil adopte la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU la résolution du Conseil provincial du 19 novembre 2004 adoptant le règlement-taxe provincial 2005 sur les emballages plastique des magazines, revues vendus, adressés ou distribués sous forme de toutes-boîtes;-----

VU l'arrêté ministériel du 30/12/2004 approuvant la résolution précitée du Conseil provincial du 19/11/2004 ;-----

VU l'arrêté ministériel (non daté mais transmis par courrier du 10/08/2005) par lequel le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique retire son arrêté du 30/12/2004 en ce qui concerne la taxe sur les emballages plastique des magazines et revues vendus, adressés ou distribués sous forme de toutes-boîtes;-----

CONSIDERANT que cet arrêté est motivé par la jurisprudence de la Cour d'arbitrage et par des considérations relatives à la santé économique du secteur de la presse de sorte que la taxe serait contraire à l'intérêt général;-----

VU la proposition de la Députation permanente de retirer ce règlement-taxe compte tenu des problèmes que poserait le maintien de cette taxe dont la légalité pourrait par ailleurs être mise en cause;-----

VU le rapport de sa 3^{ème} Commission:-----

ARRETE:-----

Article unique: Le règlement-taxe provincial 2005 sur les emballages plastique des magazines, revues vendus, adressés ou distribués sous forme de toutes-boîtes est retiré.-----

4^{ème} Commission : -----

Affaire n° 01/06 : Routes provinciales 921 et 983 – Entretien en 2005 – Attribution du marché : SPRL FRERE à Milmort – 133.933, 21 €TVAC – Ratification.-----

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL-----

VU sa résolution du 30 septembre 2005, approuvant le projet des travaux d'entretien en 2005 des routes provinciales n° 921 et 983 dont l'estimation s'élève à 113.259,03 €TV AC et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché;-----

VU la loi du 24 décembre 1993 et l'A.R. du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;-----

VU les règles de sélection qualitative des entrepreneurs en vertu des articles 16 à 19 de l'A.R. du 8 janvier 1996 ;-----

VU le procès-verbal d'ouverture des offres du 17 novembre 2005 ;-----

ATTENDU que l'offre régulière la plus basse a été déposée par la SPRL FRERE à MILMORT au montant de 133.933,21 €TVAC ;-----

VU le rapport de la Députation permanente du 15 décembre 2005 justifiant la forte augmentation de prix (+18,25 %) entre l'estimation et l'offre la plus basse ainsi que l'urgence à adjuger les travaux;-----

ATTENDU QUE le crédit prévu à l'article 421.016/27.2011000 du budget provincial était insuffisant;-----

QU'un transfert de crédit de 19.750 €prélevé sur l'article 0002/09010/000 a été nécessaire;-----

VU l'article 75 de la loi provinciale modifié par l'article 25 de la loi du 25.06.1997;-----

VU l'avis de la 4^{ème} Commission;-----

ARRÊTE:-----

Article 1: La décision prise par la Députation permanente d'adjuger les travaux à la SPRL FRERE à MILMORT, au montant de 133.933,21 €TVAC est ratifiée;-----

Article 2: La notification d'attribution du marché à l'adjudicataire est autorisée;-----

Article 3: Le Service Technique Provincial est chargé des formalités relatives à ce dossier.-----

Affaire n° 11/06 : Walcourt (Gourdinne et Thy-le-Château) – Réhabilitation de la vanne du Moulin sur la Thyria – Entr. E. ECOCUR à Gelbressée – Décompte final – Approbation.-----

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL -----

VU la décision de la Députation permanente du 20.12.2001, de déclarer la S.A. E. ECOCUR de Gelbressée, adjudicataire des travaux de réhabilitation de la vanne du Moulin sur la Thyria à Walcourt (Gourdinne et Thy-Ie-Château) pour le montant de 165.868,41 €TVAC ;-----

VU la décision de la Députation permanente du 30.04.2003 approuvant l'avenant n° 1 à l'entreprise entraînant une dépense supplémentaire de 14.520 €TVAC ;-----

VU le décompte final des travaux s'élevant au montant de 202.634,83 €TVAC;-----

ETANT donné que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours de réalisation;

QUE ceux-ci s'élèvent au montant de 27.313,33 €TVAC ;-----
VU le rapport de M. Guy MARC, Commissaire voyer;-----
VU le rapport de la Députation permanente du 12.01.2006;-----
VU le procès-verbal de réception provisoire du 18.10.2005 ;-----
ETANT donné que les travaux ont été exécutés dans le délai prescrit;-----
VU l'article 484.017/27.201/000 du budget provincial de 2005 CR ;-----
VU l'article 75 de la loi provinciale modifié par l'article 25 de la loi du 25.06.1997;-----
VU l'avis de la 4ème Commission;-----

ARRÊTE:-----

Article 1: Le décompte final des travaux susvisés est approuvé au montant de 202.634,83 €TVAC--
Article 2: Les suppléments résultant de ce chantier sont ratifiés.-----
Article 3: Le paiement du solde de l'entreprise soit 22.346,66 €est autorisé.-----
Article 4: Les subsides de la Région Wallonne sont sollicités.-----
Article 5: Le Service Technique Provincial est chargé des formalités relatives à ce dossier.-----

5^{ème} Commission : -----

Affaire n° 03/06: Services culturels - Désignation d'un Receveur spécial à partir du 01.01.2006

Mme BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :

LE CONSEIL PROVINCIAL -----

VU la résolution du Conseil Provincial désignant Madame Myriam DESSOY en qualité de receveur
spécial des services culturels et des Musées provinciaux;-----

ATTENDU que l'intéressée sollicite la démission de ses fonctions en cette qualité à dater du
01/03/2006 et qu'il importe d'envisager son remplacement avant la date prévue pour son départ, afin
que puisse se faire correctement l'écolage de la fonction;-----

ATTENDU que, dans la plupart des services provinciaux, la fonction de receveur spécial est
exercée par un employé d'administration;-----

VU l'avis de la Direction du service de la Culture, proposant de retenir la candidature de Monsieur
Philippe NICOLAY;-----

ATTENDU que Monsieur NICOLAY, Employé d'Administration classe 2 bis, Vérificateur des
recettes, présente les compétences requises pour exercer cette fonction;-----

VU les dispositions du chapitre S de l'arrêté royal du 02/06/1999 portant règlement général de la
comptabilité provinciale;-----

VU l'article L 2212-72 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;-----

VU l'avis de la 5ème Commission,-----

ARRETE:-----

Article 1er: Il est mis fin aux fonctions de Madame DESSOY Myriam en qualité de receveur spécial
du service de la Culture et des Musées provinciaux à dater du 31.12.2005-----

Article 2 : A partir du 01.01.2006, Monsieur Philippe NICOLAY est désigné en qualité de receveur
spécial des services culturels en remplacement de Madame Myriam DESSOY-----

Affaire n° 05/06 : Service de la Comptabilité – Vacance d'un emploi de Directeur – Nomination.
En raison du huis clos, ce dossier sera traité en fin de séance-----

Affaire n° 10/06 : Service du Greffe – Vacance d'emploi de Chef de Division administratif –
Promotion.-----

En raison du huis clos, ce dossier sera traité en fin de séance-----

Affaire n° 14/06 : Service des Musées en Province de Namur - Désignation d'un Receveur spécial à
partir du 01.02.2006 -----

Mme BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :

LE CONSEIL PROVINCIAL-----

VU la résolution du Conseil Provincial constituant le service des Musées en Province de Namur;---
ATTENDU que les Musées provinciaux, tels qu'existants actuellement, sont gérés au niveau de la
comptabilité des recettes par Madame Myriam DESSOY, laquelle a sollicité son admission à la
retraite en cette qualité à dater du 01/03/2006;-----

ATTENDU que Madame DESSOY a déjà fait l'objet d'un remplacement dans le cadre de sa
fonction de Receveur spécial du Musée Rops, lequel reste attaché au service de la Culture;-----
ATTENDU qu'il convient donc de désigner un Receveur spécial pour le nouveau Service des
Musées en Province de Namur;-----

ATTENDU que, dans la plupart des services provinciaux, la fonction de receveur spécial est
exercée par un employé d'administration;-----

VU l'avis de la Direction du service des Musées en Province de Namur proposant de retenir la
candidature de Madame Jocelyne PIRON;-----

ATTENDU que Madame PIRON, Employée d'Administration classe 3, présente les compétences
requis pour exercer cette fonction; -----

VU les dispositions du chapitre 5 de l'arrêté royal du 02/06/1999 portant règlement général de la
comptabilité provinciale;-----

VU l'article L 2212-72 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; -----

VU l'avis de la 5e Commission,-----

ARRETE: -----

Article 1er: A partir du 01.02.2006, Madame Jocelyne PIRON est désignée en qualité de receveur
spécial du Service des Musées en Province de Namur.-----

Affaire n° 15/06 : Institut d'Orientation et de Guidance – Promotion au grade de Directeur en chef.
En raison du huis clos, ce dossier sera traité en fin de séance-----

Affaire n° 17/06 : Organigramme général des institutions provinciales - Administration de la
Culture, du Tourisme et des Loisirs – Modifications-----

Mme BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Intervention de M. MAZY qui regrette que ce changement d'appellation ne participe guère à la
bonne compréhension des services culturels de la Province.-----

Intervention de Mme JACQUES qui demande que la remarque soit plus explicite. Echanges entre
Mme JACQUES et M. COLLIN sur le sujet -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution,
à l'exception de M. COMBLIN qui s'abstient.-----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

Vu sa résolution du 28 mai 2004, devenue exécutoire par expiration du délai, procédant à la révision
du cadre provincial et modifiant l'organigramme général des institutions en y créant, notamment, un
nouveau service appelé « Service des Musées provinciaux» regroupant le Musée des Arts Anciens
et le Musée ROPS; -----

Vu, par ailleurs, sa résolution du 27 mai 2005 relative à la convention Ville de NAMUR/Province
de NAMUR organisant le pôle des musées d'archéologie, d'art et d'histoire; -----

ATTENDU que le Musée ROPS ne s'inscrit pas dans ce nouveau concept; -----

ATTENDU, par ailleurs, que dans le but d'optimiser certains secteurs à travers des pôles
cohérents d'activités par une mise en synergie des moyens et du personnel, il paraît judicieux de
rattacher au secteur Animation/Formation du Service de la Culture, les Classes de Patrimoine
intégrées actuellement au Service du Patrimoine Culturel; -----

Vu les propositions de la Députation Permanente; -----

Vu l'avis de ses 5ième et 6ième Commissions; -----

ARRETE:-----

Article 1er. - La dénomination « Service des Musées provinciaux» est remplacée par l'appellation
« Service des Musées en Province de Namur ». -----

Article 2. - §1er.- Le Musée ROPS, intégré au Service des Musées en Province de Namur est rattaché au Service provincial de la Culture. -----

§2.- La cellule des Classes de Patrimoine intégrée au Service du Patrimoine Culturel est rattachée au secteur Animation/Formation du Service provincial de la Culture.-----

Article 3.- §1er.- Les emplois suivants prévus au cadre global pour le fonctionnement du Service des Musées en Province de Namur sont transférés au Service provincial de la Culture pour le fonctionnement du Musée ROPS:-----

-1 attaché spécifique (tech) ; -----

-1 animateur en chef; -----

-3 techniciens en arts plastiques; -----

-1 agent technique;-----

-3 employés d'administration (cl2 ou 2bis).-----

§2.- Les 5 emplois d'employés en animation inscrits au cadre global du personnel pour le fonctionnement de la cellule « Classes de Patrimoine» du Service du Patrimoine Culturel sont affectés au Service provincial de la Culture.-----

Article 4. - La présente résolution produit ses effets le 1er jour du mois qui suit celui de son adoption.-----

Affaire n° 151/05 : Prêts provinciaux - Abandon des poursuites. Créances irrécouvrables.-----

Mme BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé.-----

Intervention de M. MAZY qui s'étonne que la 3^{ème} commission ne puisse pas évoquer un dossier spécifiquement financier.-----

Intervention de M. MATHY qui précise que le taux de récupération est de 97,5 % et que, par ailleurs, il n'y a pas d'obligation de passer ce dossier au Conseil provincial. C'est par souci d'une transparence totale qu'il est présenté à cette assemblée.-----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte la résolution à l'unanimité, à l'exception de M. SOMVILLE, M. TERWAGNE et de Ph. HUBAUX qui s'abstiennent :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,-----

VU la proposition de la Députation permanente tendant à voir prononcer l'abandon des poursuites pour différentes créances portant sur une somme globale de 156.940,83 € au 31/12/2005 représentant 15 prêts complémentaires et 1 garantie locative; -----

ATTENDU que l'abandon du recouvrement desdites créances se justifie par l'un ou plusieurs des motifs suivants: recouvrement par voie d'huissier de justice infructueux, procédure judiciaire non envisageable en raison soit de son coût soit de son caractère aléatoire, débiteurs ne possèdent ni droits immobiliers ni emploi, faillite déclarée excusable ... , -----

VU le tableau annexé reprenant la liste desdites créances; -----

VU l'article 43 §8, 1° de l'arrêté royal du 02/06/1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale; -----

OUI le rapport de sa 5ème Commission; -----

ARRETE:-----

Article 1: Il est mis fin aux poursuites en recouvrement des créances dont le récapitulatif est annexé à la présente résolution. -----

Article 2 : Les différents Receveurs spéciaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de comptabiliser en non-valeur les sommes détaillées au tableau précité.-----

Article 3 : Expédition du présent arrêté sera transmise: -----

1) à la Cour des Comptes; -----

2) au Vérificateur des recettes; -----

3) au Receveur provincial; -----

4) au Receveur spécial du Contentieux des prêts; -----

5) au Receveur spécial des Recettes Ordinaires.-----

Récapitulatif des abandons de poursuites

annexé à la résolution du Conseil Provincial n° 151/05 pour ne former qu'un tout avec elle

Comptable	Catégories		Articles	Compte	Millesimé	2006	
32	prêts complémentaires	intérêts	922055/75140/006	2006	23.586,60	0,00	
		capital	922055/41350/006		67.695,15	0,00	
		dépens	922055/70251/000		2.867,64	0,00	
Totaux					94.149,39	0,00	
Comptable	Catégories		Articles	Compte	Ex clos	Ex précédent	2006
20	prêts complémentaires	intérêts	922055/75140/000	2006	13.743,15	2.339,52	0,00
		capital	922055/41350/000		13.865,06	2.151,70	0,00
Totaux					27.608,21	4.491,22	0,00
Total des irrécouvrables			droits constatés		droits non constatés		
					et qui ne le seront pas		
16 prêts	pour un montant de :		126.248,82	+	30.692,01		
					156.940,83		

Liste des irrécouvrables

Comptable 32

N° prêt	Date D.P.	article	montant	Millésimé			2006		
				Dépens	intérêts	capital	Dépens	intérêts	capital
GL 14	3/02/2005	922055/41350/009	192,23			192,23			
		922055/70251/000	0,00						
CS 3879		922055/75140/006	3.954,50		3.954,50				
		922055/41350/006	4.499,27		4.499,27				
		922055/70251/000	0,00						
CS 32001		922055/75140/006	6.076,31		6.076,31				
		922055/41350/006	20.754,27		20.754,27				
		922055/70251/000	0,00						
CS 10313		922055/75140/006	3.825,62		3.825,62				
		922055/41350/006	12.141,55		12.141,55				
		922055/70251/000	578,77	578,77					
CS 8503	17/02/2005	922055/75140/006	4.466,55		4.466,55				
		922055/41350/006	11.908,93		11.908,93				
		922055/70251/000	847,24	847,24					
CS 8324	16/12/2004	922055/75140/006	3.718,97		3.718,97				
		922055/41350/006	10.564,75		10.564,75				
		922055/70251/000	831,66	831,66					
CS 10151		922055/75140/006	1.544,65		1.544,65				
		922055/41350/006	7.634,15		7.634,15				
		922055/70251/000	609,97	609,97					
Totaux			94.149,39	2.867,64	23.586,60	67.695,15	0,00	0,00	0,00

Comptable 20

N° prêt	Date D.P.	article	montant	ex clos			ex précédent			2006			non valeur capital
				Dépens	intérêts	capital	Dépens	intérêts	capital	Dépens	intérêts	capital	
CS 4392		922055/75140/000	4.423,31		4.150,31			273,00					
		922055/41350/000	4.870,84			4.840,12			18,94			11,78	
		922055/70251/000	0,00										
CS 8473		922055/75140/000	521,74		192,22			329,52					
		922055/41350/000	6.747,00			422,36			390,72			5.933,92	
		922055/70251/000	0,00										
CS 9077	28/04/2005	922055/75140/000	4,03		0,31			3,72					
		922055/41350/000	74,97			74,97					0,00		
		922055/70251/000	0,00										
CS 8046	13/11/2003	922055/75140/000	4.711,23		4.140,27			570,96					
		922055/41350/000	11.691,45			2.993,10			401,76			8.296,59	
		922055/70251/000	0,00										
CS 5859	1/07/2004	922055/75140/000	2.340,09		2.098,65			241,44					
		922055/41350/000	4.308,89			1.937,73			253,80			2.117,36	
		922055/70251/000	0,00										
CH 8963	24/03/2005	922055/75140/000	0,00										
		922055/41350/000	1.073,23									1.073,23	
		922055/70251/000	0,00										
CS 6403	17/02/2005	922055/75140/000	862,58		621,86			240,72					
		922055/41350/000	4.296,02			1.168,72			410,40			2.716,90	
		922055/70251/000	0,00										
CS 6746	17/02/2005	922055/75140/000	948,58		683,86			264,72					
		922055/41350/000	4.723,02			1.100,44			384,12			3.238,46	
		922055/70251/000	0,00										
CS 10656	1/04/2004	922055/75140/000	2.271,11		1.855,67			415,44					
		922055/41350/000	8.923,35			1.327,62			291,96			7.303,77	

6^{ème} Commission : -----
Affaire n° 09/06 : Donation d'une œuvre de l'artiste John Cluysenaar à la Province de Namur –
donatrice : Mme J.Cluysenaar, veuve de Mr J.Cluysenaar.-----
Mme PISVIN-SIMON, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
LE CONSEIL PROVINCIAL, -----
ATTENDU QUE suite aux contacts pris avec la Fondation Cluysenaar concernant la valeur de
l'œuvre d'Alfred Cluysenaar, « Mazeppa », dont le don a été accepté par résolution du 2 décembre
2005, Mme Jacqueline Cluysenaar, veuve de l'artiste John Cluysenaar, a souhaité faire don au
Patrimoine Culturel de la Province de Namur, d'une œuvre de feu son mari; -----
ATTENDU QUE Mme Laurence Detaille, agent provincial, a été mandatée par décision de la

Députation permanente du 27 octobre 2005, pour aller choisir à la Fondation Cluysenaar, une œuvre; -----
QU'elle a opté pour une huile sur toile (81x116,5), signée inférieur droit et non titrée; -----
ATTENDU QU'elle a choisi cette œuvre abstraite dès lors que la Province possède déjà un portrait peint par cet artiste; -----
QU'ainsi, la Province possédera les deux aspects de l'évolution de l'artiste John Cluysenaar qui, d'abord sculpteur (prix de Rome et Prix Goderlache en 1924) va devenir peintre figuratif, pour ensuite s'orienter, dans les années 50, vers l'abstraction lyrique; -----
ATTENDU QU'il s'agit d'une huile en excellent état de conservation; -----
VU les propositions de la Députation permanente;-----
VU l'avis de la 6ème commission;-----
DECIDE:-----
Article 1^{er} : d'accepter le don fait à la Province de Namur, par Mme Jacquel Cluysenaar, veuve de l'artiste John Cluysenaar, d'une huile sur toile (81x116,5) de celui-ci , signée inférieur droit et non titrée.-----

Affaire n° 13/06 : Province de Namur/Communauté française lecture publique - arriérés de subvention 1993 et 1994 - proposition de règlement transactionnel - approbation de l'arrêt de la procédure et du projet de convention de transaction. -----
Mme PISVIN-SIMON, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
Intervention de M. CARPIAUX qui précise que le groupe CDH votera pour, même s'il regrette la manière un peu cahotique dont le dossier a été traité. -----
Intervention de Mme JACQUES qui annonce que Madame la Ministre F. LAANAN vient de voter une subvention de 256.040 €pour le bibliobus.-----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Vu la décision d'assigner la Communauté française prise par la Députation permanente en sa séance du 11 septembre 2003 en paiement d'arriérés de subventions pour un montant de 217.441,97 euros dus pour les années 1993 et 1994 en matière de lecture publique;-----
Vu la décision de la Députation permanente prise en sa séance du 2 octobre 2003 portant désignation de Monsieur Jean-Marc Bouillon, avocat à Dinant, pour défendre les intérêts de la Province de Namur en cette affaire; -----
Vu la proposition de la partie adverse, du 14 novembre 2005, de mettre fin transactionnellement au litige pendant devant le Tribunal de 1 ère Instance de Bruxelles et la possibilité d'envisager l'attribution d'un subside pour l'acquisition d'un bibliobus si les prétentions financières de chaque partie sont abandonnées; -----
Considérant que rien ne garantit que la Province de Namur obtiendrait gain de cause dans l'affaire opposant à la Communauté française, qu'en outre, une poursuite de la procédure pourrait mettre en péril la subvention espérée pour le financement d'un bibliobus; -----
Considérant que l'issue du litige est incertaine, que l'obtention d'une subvention pour l'acquisition d'un bibliobus est acquise si le Conseil provincial décide de clore la procédure et que la Province a toujours souhaité privilégier une solution négociée; -----
Vu le projet de convention de transaction, adressé le 5 janvier 2006, portant engagement ferme de la Communauté Française d'allouer à la Province une subvention de 256.040.73 euros destinée à l'acquisition d'un bibliobus; -----
Vu le rapport de la 6ème commission ; -----
ARRETE: -----
Article 1 : Il est décidé de mettre un terme à la procédure et d'approuver le projet de convention de transaction. -----
CONVENTION DE TRANSACTION-----
ENTRE : -----
LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE, -----

représentée par son gouvernement en la personne de Madame la Ministre Fadila LAANAN ayant dans ses attributions, la Culture, l'Audiovisuel et la Jeunesse, dont le cabinet est situé à 1000 BRUXELLES, Boulevard du Régent 37.40, -----
ci-après « la Communauté française » -----

ET: -----

LA PROVINCE DE NAMUR, -----

représentée par la Députation permanente, en la personne de son président, le Gouverneur Amand DALEM et du Greffier provincial D. GOBLET, dont le siège administratif est établi à 5000 Namur, Place St Aubain, 2 -----

ci-après « la Province », -----

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT -----

Les parties sont en contestation relativement aux subventions dont la Communauté est redevable vis-à-vis de la Province dans le cadre de l'organisation du service de la lecture publique.-----

Cette contestation fait "objet d'un litige actuellement pendant devant le Tribunal de première instance de Bruxelles, sous le numéro de RG 03/563/A. -----

Les parties ont décidé de mettre un terme global et définitif à leur différend, conformément aux conditions stipulées ci-dessous. -----

ENSUITE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIIT, -----

Article 1^{er} -----

La Communauté française s'engage à allouer à la Province une subvention d'un montant de 256.040,73 € destinée à l'acquisition d'un bibliobus.-----

Ce montant sera payé par la Communauté à la Province sur présentation de la facture d'acquisition, dans les délais d'usage.-----

Article 2 -----

Les Parties s'engagent à établir et faire déposer au greffe du tribunal saisi des conclusions de désistement d'action dans les meilleurs délais, idéalement en temps utile pour que le désistement puisse être acté à l'audience du 15 mars prochain, où l'affaire est fixée pour plaidoiries.-----

Il est entendu que chacune des parties supporte les dépens et frais de justice exposés par elle ainsi que les honoraires de son conseil.-----

Article 3-----

§1er : Les Parties renoncent à se prévaloir de toute erreur de fait ou de droit et/ou de toute omission relativement à l'existence et/ou l'étendue de leurs droits.-----

Les parties renoncent plus généralement à solliciter, pour quelque motif que ce soit, l'annulation de la présente transaction.-----

Si l'une ou plusieurs clauses de la présente convention devaient être déclarées nulles, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres clauses.-----

En pareil cas, les Parties négocieront de bonne foi afin de convenir d'une ou de plusieurs autres dispositions se rapprochant au mieux de l'objectif poursuivi par la ou les clauses frappées de nullité et de l'esprit commun ayant existé entre Parties au moment de l'établissement de la convention.

§2 : En cas d'inexécution, même partielle, par l'une ou l'autre Partie, des obligations prévues par la Convention, les Parties renoncent à en solliciter la résolution, l'action en exécution forcée et/ou 13 demande de dommages et intérêts leur demeurant seules ouvertes.-----

§3 : La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige relatif à son interprétation, sa validité, son exécution ou sa terminaison sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, statuant en français.-----

Prise en considération d'un point complémentaire -----

Conformément à l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur, un point complémentaire a été inscrit à la demande de M. Daniel COMBLIN, Conseiller provincial, concernant une proposition de modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire de façon à permettre l'octroi d'une prime également pour les installations destinées au chauffage des habitations.-----

M. COMBLIN lit le dispositif de sa proposition -----

Le Président propose la prise en considération et le renvoi de la proposition devant la Députation permanente pour instruction et désignation de la commission compétente -----
Intervention de M. COLLIN qui regrette qu'une réunion de commission se tienne ce jour dans un endroit un peu trop haut de gamme. Il souhaiterait que l'on soit plus attentif au coût de fonctionnement des commissions. MM. VAN ESPEN, MOUYARD et LEROY contestent ce propos.-----

M. le Président met la proposition de renvoi aux voix. Décision : le Conseil décide à l'unanimité la prise en considération et le renvoi du dossier à la Députation permanente-----

Le Président propose de traiter les dossiers 05/06, 10/06 et 15/06 à huis clos et demande à toutes les personnes étrangères à l'assemblée de quitter la séance à l'exception de M. le Greffier et de Mme Françoise LAMBERT-----

Proclamation du huis clos à 11 heures 20-----

HUIS CLOS-----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe P.S. : Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Viviane DELIZÉ, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ-----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER.-----

Groupe C.D.H. : Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, -----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE-----

Reprise de la séance publique à 12h40 -----

Présents à la reprise de la séance publique-----

Groupe P.S. : Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Viviane DELIZÉ, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ-----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER.-----

Groupe C.D.H. : Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, -----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE-----

A la demande de Monsieur le Président, MM Gilles Mouyard, Fabien SCAILLET, Stéphane Bocart, Jean-Marc VAN ESPEN, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée prennent place au bureau en qualité de scrutateurs-----

Affaire n° 05/06 : Service de la Comptabilité – Vacance d'un emploi de Directeur – Nomination ----
Vote par bulletin secret. -----

Un bulletin est distribué à chaque conseiller-----

Ramassage des bulletins suivant appel nominal : 42 bulletins sont ramassés -----

Nombre de votants ou de bulletins distribués : 42 -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42 -----
Nombre de bulletins nuls : néant -----
Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 42-----
Nombre de bulletins blancs : 2 -----
Nombre de bulletins favorables au candidat : 40 -----
M. Léon RANDOLET obtient 40 voix sur 42 votes valables-----
Décision : M. L. RANDOLET est nommé au grade de Directeur du Service de la Comptabilité, à la majorité des suffrages, avec effet au 1^{er} jour du mois qui suit la présente réunion.-----

Affaire n° 10/06 : Service du Greffe – Vacance d'emploi de Chef de Division administratif – Promotion.-----

Vote par bulletin secret. -----
Un bulletin est distribué à chaque conseiller-----
Ramassage des bulletins suivant appel nominal : 42 bulletins sont ramassés -----
Nombre de votants ou de bulletins distribués : 42 -----
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42 -----
Nombre de bulletins nuls : néant -----
Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 42 -----
Nombre de bulletins blancs : 3 -----
Nombre de bulletins favorables à M. Philippe BAUGNÉ : -----
Nombre de bulletins favorables à Mme Anne BORGHS : 1 -----
Nombre de bulletins favorables à Mme Catherine FANUEL : 24 -----
Nombre de bulletins favorables à M. Nestor GUSTIN : -----
Nombre de bulletins favorables à Mme Marie-Luce HAINE : -----
Nombre de bulletins favorables à M. Philippe HOUBION : -----
Nombre de bulletins favorables à Mme Brigitte LACREMANS : -----
Nombre de bulletins favorables à Mme Françoise NOEL : -----
Nombre de bulletins favorables à Mme Marie-Anne SANDRON : 14 -----
Nombre de bulletins favorables à Mme Monique VONECHE : -----
Nombre de bulletins favorables à M. Philippe WATTIAUX : -----
Mme FANUEL obtient 24 voix sur 42 votes valables-----
Décision : Mme FANUEL est nommée au grade de Chef de Division administratif au Service du Greffe, à la majorité des suffrages, avec effet au 1^{er} jour du mois qui suit la présente réunion.-----

Affaire n° 15/06 : Institut d'Orientation et de Guidance – Promotion au grade de Directeur en chef

Vote par bulletin secret. -----
Un bulletin est distribué à chaque conseiller-----
Ramassage des bulletins suivant appel nominal : 42 bulletins sont ramassés -----
Nombre de votants ou de bulletins distribués : 42 -----
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42-----
Nombre de bulletins nuls : 1 -----
Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 41 -----
Nombre de bulletins blancs : 4 -----
Nombre de bulletins favorables à la candidate : 37 -----
Mme Yolande REGNIER obtient 37 voix sur 41 votes valables -----
Décision : Mme Y. REGNIER est nommée au grade de Directeur en chef de l'Institut d'Orientation et de Guidance à la date du 1^{er} février 2006. -----

M. le Président informe l'assemblée que la délégation du Conseil provincial sera reçue à 14h15 par Monsieur le Ministre COURARD. -----

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2005 est approuvé moyennant une correction à la page 1, point 6 de l'ordre du jour. Les affaires 140/05 et 141/05 sont examinées par la 3^{ème} commission et non par la 4^{ème}. -----

La séance est levée à 12 h 00 -----

Pour accord au titre de rapport succinct

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 24 février 2006

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial

Yvan PETIT,
Président